

Arrêté n° 1758 du 17 juin 1980
classant le Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances en zone réservée à
l'attribution de permis de recherches A pour diverses substances

Historique :

Créé par : Arrêté n° 1758 du 17 juin 1980 classant le Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances en zone réservée à l'attribution de permis de recherches A pour diverses substances

JONC du 23 juin 1980
page 715

Article 1^{er}

Le Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances est classé en zone réservée à l'attribution de permis de recherches A en ce qui concerne les gîtes d'antimoine, d'argent, d'arsenic, de baryum, de bismuth, de bore, de cadmium, de corindon, de cuivre, d'étain, de lanthane, de lithium, de mercure, de molybdène, de niobium, d'or, de platinoïdes, de plomb, de strontium, de titane, de tungstène, de vanadium, de zinc et de zirconium, par application de l'article 8 du décret n° 54-1110 du 13 novembre 1954 modifié.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.